



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°14-2023 : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2109T10 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n° 10 : Electricité)

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président n°18-2022 en date du 06 juillet 2022 ;

VU la décision du Président n°05-2023 en date du 16 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 30 mars 2023 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société SAS GF3E dans le cadre du marché n°2109T10 notifié en date du 27 juillet 2022.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant initial du marché pour les motifs suivants (Article R2194-2 du Code de la Commande Publique) :

- Modification du choix des luminaires encastrables en raison de la conservation du faux-plafond ;
- Ajout des sèches mains dans les vestiaires.

Le montant des prestations de l'avenant n°2 s'élève à **4 603,85 € HT**.

Le montant total du présent marché est donc porté à **51 244,13€ HT**

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230330-DEC14-2023-AU
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Les clauses et conditions initiales du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché n°2109T10 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 10 : Electricité - avec la société SAS GF3E ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 30 mars 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230330-DEC14-2023-AU
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023